

Nevers, le 10 décembre 2025

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les services de la préfecture de la Nièvre ont reçu aujourd’hui une vidéo de l’association L214 réalisée dans des conditions inconnues à ce stade, au sein de l’abattoir de Cosne-Cours-sur-Loire.

Cet abattoir fait l’objet d’un contrôle permanent par la direction départementale de l’emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre (DDETSPP 58) chargée de l’application de la réglementation relative à la protection animale.

Néanmoins, au vu des éléments visionnés, la préfète de la Nièvre a décidé la suspension temporaire de l’activité de l’abattoir. Les constats de non-conformité qui apparaissent sur la vidéo feront l’objet d’une analyse approfondie par les services de la préfecture, en lien avec le ministère de l’Agriculture, de l’agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Une plainte a été déposée ce jour par L214.

Une enquête judiciaire étant en cours, les services de l’État ne pourront apporter aucun commentaire sur les images qui seront diffusées par l’association.